

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 18 août 2020 à 19 h, par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Steve Hamel
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Madame Mylène Rioux, assistante-greffière
Monsieur Félix Laporte, directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines

Est absent :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 3 ET 7 JUILLET 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1201-2020 empruntant au plus 403 000 \$ pour financer les travaux de resurfaçage d'une portion du rang du Brûlé
 - 7.2 Adoption du règlement 1202-2020 relatif aux animaux
 - 7.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution 2020-05-139 intitulée : embauche de personnel étudiant pour l'animation des camps de jour et pour la programmation aquatique du Service loisir et culture, afin de corriger un salaire
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 18 août 2020
 - 8.2 Dépôt du rapport du trésorier des taxes impayées selon l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

- 8.3 Dépôt du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019
- 8.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier consolidé 2019
- 9. GESTION DU PERSONNEL
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de passage au club cycliste Dynamiks pour la tenue des championnats québécois de cyclisme sur route
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet 2020
 - 11.2 Approbation d'une demande de dérogation mineure pour le 4175, route Marie-Victorin
 - 11.3 Approbation d'une demande de dérogation mineure pour le 5122 à 5126, route Marie-Victorin
 - 11.4 Approbation d'une demande de dérogation mineure pour le 6961, route Marie-Victorin
 - 11.5 Approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5717 à 5757, rue Moreau
 - 11.6 Modification de la résolution 2018-10-371 intitulée : Approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1480 à 1534, rue Jussaume
 - 11.7 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1839, rue Caisse
 - 11.8 Refus d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1863, rue Caisse
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Autorisation de signature d'un avis de contamination - Projet de réfection de la rue Saint-Antoine
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
 - 16.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 et désignation d'un mandataire aux fins de ce projet
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de septembre à décembre 2020

- 17.2 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.
- 17.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec les promoteurs d'un projet de développement résidentiel sur une partie de la rue Moreau - Projet Les Faubourgs du Majestueux
- 17.4 Consentement et délégation de responsabilités d'inspecteurs métropolitains en chef et adjoint de la Communauté métropolitaine de Montréal aux responsables de la délivrance de permis sur le territoire de Contrecoeur
- 17.5 Autorisation de signature d'un acte de cession de rues à des fins publiques pour certains lots du projet Les Faubourgs du Majestueux
- 17.6 Modification de la résolution 2017-11-339 intitulée : désignation des membres du conseil municipal au sein des comités et organismes municipaux et régionaux
- 17.7 Ajout d'un lieu pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2020-08-209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-08-210

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 3 ET 7 JUILLET 2020

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 3 et 7 juillet 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en vidéoconférence, aucun citoyen n'est présent.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- Octroi d'une subvention dans le cadre du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*.

2020-08-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1201-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 403 000 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PORTION DU RANG DU BRÛLÉ

Considérant l'évaluation de l'état de la chaussée sur le rang du Brûlé;

Considérant l'entretien nécessaire à effectuer afin de sécuriser la route pour les utilisateurs;

Considérant que le projet d'entretien est inscrit au programme triennal en immobilisations 2020-2021-2022;

Considérant l'appel d'offres 2020-TP-11 concernant le resurfaçage d'une portion du rang du Brûlé, entre la montée Lapierre et le viaduc de l'autoroute 30;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Jonathan Paris à la séance ordinaire du 7 juillet 2020.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1201-2020 empruntant au plus 403 000 \$ pour financer les travaux de resurfaçage d'une portion du rang du Brûlé soit adopté.

ADOPTÉE

2020-08-212

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1202-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

Considérant les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Considérant les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que les articles 455 et 492 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

Considérant la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002);

Considérant le décret 1162-2019 du gouvernement du Québec, édictant le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Considérant la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ chapitre B-3.1);

Considérant que les villes et municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères sont désireuses d'adopter un règlement harmonisé visant l'établissement de normes unifiées relativement à la possession et à la garde d'animaux sur leurs territoires;

Considérant que lesdites villes et municipalités sont désireuses de prendre en considération leurs réalités respectives;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2020 par le conseiller monsieur Dominique Doyon.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1202-2020 relatif aux animaux soit adopté.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA
RÉSOLUTION 2020-05-139 INTITULÉE : EMBAUCHE DE PERSONNEL
ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DES CAMPS DE JOUR ET POUR LA
PROGRAMMATION AQUATIQUE DU SERVICE LOISIR ET CULTURE, AFIN
DE CORRIGER UN SALAIRE**

L'assistante-greffière dépose au conseil un procès-verbal de correction concernant l'adoption de la résolution 2020-5-139 intitulée : embauche de personnel étudiant pour l'animation des camps de jour et pour la programmation aquatique du Service des loisirs et culture, afin de corriger le salaire d'un étudiant au programme aquatique.

2020-08-213

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 18 AOÛT 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 18 août 2020 totalisant 1 030 379,98 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER DES TAXES IMPAYÉES SELON
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 30 juillet 2020 conformément aux exigences de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2019**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier consolidé de la Ville de Contrecoeur pour l'année 2019, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant. Le rapport a été déposé à la Ville de Contrecoeur le 3 août 2020.

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER CONSOLIDÉ 2019**

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019.

2020-08-214

**AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB CYCLISTE DYNAMIKS POUR LA
TENUE DES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS DE
CYCLISME SUR ROUTE**

Considérant la demande formulée le 6 août 2020 par le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur pour la tenue du championnat québécois de cyclisme sur route les 29 et 30 août prochains;

Considérant que cette compétition sur route est sanctionnée « provinciale » par la Fédération québécoise des sports;

Considérant que la compétition comprend la tenue de différentes courses contre-la-montre, des jeux d'adresse, d'un critérium et d'une course sur route;

Considérant que le club cycliste Dynamiks s'engage à respecter toutes les consignes sanitaires de la santé publique;

Considérant que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le club cycliste Dynamiks de Contrecoeur est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire et que ce dernier est administré totalement par des bénévoles.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser le club cycliste Dynamiks à utiliser et fermer les rues suivantes :

- **Parcours du contre-la-montre** : le rang du Brûlé (entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme-d'Or) le samedi 29 août entre 8 h et 12 h.
- **Jeux d'adresse** : le stationnement du Centre multifonctionnel le samedi 29 août de 8 h à 11 h.
- **Parcours du contre-la-montre par équipe** : le rang du Brûlé (de la montée de la Pomme d'Or jusqu'à la route des Acières, et la montée Lapierre entre les 2 rangs du Brûlé le samedi 29 août de 12 h à 14 h 30.
- **Parcours du critérium** : le quadrilatère formé des rues Legendre, Lajeunesse, l'Heureux, Saint-André, Hurteau, Berthiaume et Lacroix le samedi 29 août, de 12 h à 17 h.
- **Parcours course sur route** : le rang du Brûlé (entre la montée Lapierre et la montée de la Pomme-d'Or), la montée Lapierre (entre le rang du Brûlé et le rang du Ruisseau) le dimanche 30 août entre 8 h et 16 h 30. La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise déjà l'utilisation du chemin Monseigneur-Gravel, le rang de l'Acadie et une partie de la montée Lapierre.

Que la Ville de Contrecoeur autorise l'utilisation des toilettes du Centre multifonctionnel de 7 h 30 à 17 h et qu'elle collabore physiquement et techniquement à la réalisation de cette compétition par l'entremise de ses services.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet où on retrouve une valeur de permis émis de 2 405 098 \$ pour un montant cumulatif de 14 338 418 \$, depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-08-215

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4175, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4175, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes I2-14 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de type mini-entrepôts à une distance de 6 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-008;

Considérant que la demande vise la troisième phase d'un projet de construction de bâtiments de mini-entrepôts sur le terrain depuis 2016;

Considérant le dépôt d'un plan projet d'implantation avec les dimensions des bâtiments projetés, produit par monsieur Michel Dansereau, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2016;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Mireille Asselin, architecte, initialement préparé le 16 décembre 2015;

Considérant que le bâtiment concerné par la demande respecte l'alignement des bâtiments existants sur le terrain par rapport à la ligne arrière du lot;

Considérant que la grille des usages et des normes I2-14 a été modifiée le 19 juillet 2017, par le règlement 1080-2017 de la Ville de Contrecoeur, de manière à fixer une nouvelle marge arrière minimale à 10 mètres, alors que le projet du propriétaire avait déjà été soumis à la Ville sans que de permis de construction ne soit délivré;

Considérant que le bâtiment dérogera ainsi de 4 mètres par rapport à la marge minimale prescrite;

Considérant que l'immeuble à l'arrière du site des mini-entrepôts correspond à un vaste terrain vague en zone industrielle;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice aux futurs propriétaires des immeubles concernés;

Considérant la recommandation 066-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4175, route Marie-Victorin afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de type mini-entrepôts à une distance de 6 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-08-216

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
5122 À 5126, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5122 à 5126, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes C3-48 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment d'une hauteur de 3 étages au lieu de 2 tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-009;

Considérant que la demande est déposée dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment principal afin d'y ajouter un logement additionnel au deuxième étage avec des pièces habitables au 3^e étage, dans les combles de toit;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par monsieur Éric Champagne, architecte, produit le 18 février 2020;

Considérant que l'architecture du bâtiment a déjà fait l'objet d'une approbation au conseil municipal en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur patrimonial;

Considérant que le projet de transformation n'augmente pas la hauteur hors-tout du bâtiment principal par rapport à la hauteur du bâtiment existant;

Considérant que le fait d'accorder l'aménagement de pièces habitables dans les combles de toit n'influence pas l'apparence extérieure du bâtiment outre les lucarnes de toiture;

Considérant qu'il a été jugé que les travaux de transformation du bâtiment s'intégreraient avec les hauteurs des bâtiments dans ce secteur;

Considérant que les plans de constructions déposés devront faire l'objet d'une vérification de conformité en fonction de l'usage commercial prévu au rez-de-chaussée et autorisé par le règlement de zonage de la Ville;

Considérant que le propriétaire devra déposer à la Ville une demande en vertu du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il compte remplacer l'usage commercial au rez-de-chaussée par un usage résidentiel;

Considérant que le fait d'accorder la demande n'affecte pas les usages prévus à l'intérieur du bâtiment concerné;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure pour le nombre d'étages n'a pas pour effet de causer un préjudice aux futurs propriétaires des immeubles concernés;

Considérant la recommandation 067-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé aux adresses du 5122 à 5126, route Marie-Victorin en autorisant l'agrandissement du bâtiment d'une hauteur de 3 étages au lieu de 2 tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-08-217

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
6961, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6961, route Marie-Victorin dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes A1-131 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 365 303, à une distance de 9,23 mètres de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 10 mètres tel que prescrit;

Considérant que la dérogation mineure porte le numéro DM-2020-010;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans la zone agricole et que le projet construction du bâtiment d'habitation a fait l'objet d'une acceptation à la Commission de protection du territoire agricole, sous le numéro de dossier 427562;

Considérant que l'implantation de la nouvelle construction respecte la marge latérale de l'ancien bâtiment d'habitation démoli;

Considérant que l'emplacement de l'installation sanitaire en marge latérale gauche ne permet pas de prévoir le déplacement du bâtiment projeté dans cette marge;

Considérant que la construction projetée comportera une largeur de 28 pieds et une profondeur de 36 pieds;

Considérant la présence de champs en culture de part et d'autre de l'immeuble concerné;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice aux futurs propriétaires des immeubles concernés;

Considérant la recommandation 068-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 6961, route Marie-Victorin en autorisant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 365 303, à une distance de 9,23 mètres de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 10 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-08-218

APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5717 À 5757, RUE MOREAU

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 5719 à 5757, rue Moreau dépose pour approbation 4 plans portant les titres « JO_01 », « JO_02 », « JO_03 » et « JO_04 » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages et 3 plans portant les titres « JO_05 », « JO_06 » et « JO_07 » pour la construction de résidences unifamiliales isolées d'un étage;

Considérant que la demande vise la construction de nouvelles habitations sur 11 terrains de la rue Moreau;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le modèle « JO_01 » comporte moins de détails architecturaux et ne s'intègre pas avec les autres plans déposés;

Considérant que les résidences unifamiliales isolées comportent une hauteur supérieure ou égale à 25 pieds afin d'assurer leur intégration architecturale avec les constructions 2 étages dans le secteur;

Considérant que les plans « JO_02 », « JO_03 », « JO_04 », déposés respectent les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le conseil ne désire pas la construction de résidence unifamiliales isolées d'un étage;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur la rue Moreau, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un minimum de 3 modèles différents parmi les modèles approuvés sur la rue devront être construits sur les 11 terrains concernés par la demande dans le but d'assurer une variété entre les modèles bâtis;

Considérant la recommandation 069-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver les 3 plans portant les titres « JO_02 », « JO_03 » et « JO_04 » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages aux conditions suivantes :

- Qu'un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;
- Qu'un minimum de 3 plans approuvés devront être construits sur les 11 terrains concernés par la demande;
- Que le plan portant le titre « JO_02 » devra faire l'objet d'un calcul de proportion des revêtements extérieurs sur le mur de façade pour assurer le respect de la norme du 50 % de maçonnerie exigée.

De refuser le plan portant le titre « JO_01 » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages.

De refuser les 3 plans portant les titres « JO_05 », « JO_06 » et « JO_07 » pour la construction de résidences unifamiliales isolées d'un étage.

ADOPTÉE

2020-08-219

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-10-371 INTITULÉE :
APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1480 À 1534, RUE JUSSAUME**

Considérant la résolution 2018-10-371 qui consiste à approuver les plans portant les titres « Le Médoc », « Le Pinot » et « Le Merlot » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage sur les lots portant les adresses 1480 à 1534, rue Jussaume;

Considérant que les modèles « Le Médoc » et « Le Pinot » ont été acceptés sur l'entièreté des lots portant des adresses paires sur la rue Jussaume, ce qui n'est pas le cas du modèle « Le Merlot »;

Considérant que les lots toujours vacants sur la rue Jussaume n'ont pas fait l'objet de l'approbation du modèle « Le Merlot », alors que ce dernier est déjà construit ailleurs sur la rue;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution originale pour ajouter les adresses du 1540 à 1648, rue Jussaume et ainsi régulariser la situation;

Considérant la recommandation 070-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2018-10-371 afin d'inclure les lots portant les adresses 1540 à 1648, rue Jussaume à la liste des immeubles sur lesquels les plans de construction ont été approuvés.

ADOPTÉE

2020-08-220

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1839, RUE CAISSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1839, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par la firme *Plans Design*, au mois de mai 2020, sous le numéro de plan 834;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 071-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1839, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-08-221

REFUS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1863, RUE CAISSE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1863, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par monsieur Martin Leblanc, dessinateur, en date du 25 septembre 2019, sous le numéro de plan C-19142;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le plan déposé comporte une largeur de bâtiment de 25 pieds et ne s'harmonise pas avec les largeurs des bâtiments de la rue Caisse qui comporte des largeurs supérieures ou égales à 30 pieds;

Considérant que le projet ne respecte pas les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA et ne s'harmonise pas avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 072-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1863, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-08-222

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS DE CONTAMINATION - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que dans la planification des travaux d'infrastructure de la rue Saint-Antoine, la localisation de l'exutoire pluvial de la rue se déverse au fleuve Saint-Laurent à proximité du stationnement situé à l'arrière de la mairie;

Considérant la présence d'un ancien réservoir à cet endroit;

Considérant que des travaux de nettoyage seront réalisés;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige qu'un avis de contamination soit déposé au Registre foncier du Québec avant les travaux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer tous les documents relatifs au dépôt d'un avis de contamination au Registre foncier du Québec, concernant l'exutoire pluvial de la rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE

2020-08-223

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE CE PROJET

Considérant l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021* présenté par le ministère de la Culture et des Communications;

Considérant l'avantage de bénéficier de cette aide financière pour le développement des collections de la bibliothèque.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur autorise le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021*, et qu'elle désigne madame Sylvie Julien, chef de la Division bibliothèque, comme mandataire aux fins de ce projet.

ADOPTÉE

2020-08-224

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que monsieur Jonathan Paris, conseiller au district 1, soit nommé maire suppléant pour les mois de septembre à décembre 2020, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2020-08-225

ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR, S.E.C.

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la ville;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Considérant l'intention de la Ville de Contrecoeur d'adhérer à cette entente.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

Que la Ville de Contreccœur annonce sa volonté d'adhérer à cette entente.

Qu'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

2020-08-226

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES PROMOTEURS D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR UNE PARTIE DE LA RUE MOREAU - PROJET LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX

Considérant que le règlement numéro 746-1-2004 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit que l'installation d'infrastructures dans des rues qui deviendront publiques nécessite la signature d'un protocole d'entente avec les promoteurs concernés;

Considérant que la compagnie Al-Mo construction inc. désirent réaliser un projet de développement résidentiel sur les lots 6 384 589 à 6 384 595 et sur les lots 6 382 587 à 6 382 590, correspondant au prolongement de la rue Moreau;

Considérant que la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et le partage des coûts relatifs à ces travaux fait l'objet d'un protocole d'entente.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la mairesse et le directeur général par intérim soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Contreccœur et la compagnie Al-Mo construction inc. qui est le promoteur du projet résidentiel sur les lots 6 384 589 à 6 384 595 et sur les lots 6 382 587 à 6 382 590, correspondant au prolongement de la rue Moreau, ainsi que tout autre document requis en marge de ce projet de développement résidentiel.

ADOPTÉE

2020-08-227

CONSENTEMENT ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS D'INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS EN CHEF ET ADJOINT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AUX RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECŒUR

Considérant le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

Considérant l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

Considérant l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Contrecoeur consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

Que la Ville de Contrecoeur informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Monsieur Karl Wayland, conseiller en urbanisme
- Monsieur Alexandre Tremblay, inspecteur municipal
- Monsieur Joël Boisclair-Roberge, technicien en environnement

ADOPTÉE

2020-08-228

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DE RUES À DES FINS PUBLIQUES POUR CERTAINS LOTS DU PROJET LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX

Considérant les différents protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Contrecoeur et les promoteurs prévoyant la cession de rues, parcs, espaces verts, passages piétonniers et échange de terrains localisés sur les lots décrits ci-haut, du projet domiciliaire « Les Faubourgs du Majestueux »;

Considérant que la Ville de Contrecoeur doit mandater un notaire pour la préparation des documents légaux nécessaires à cette fin;

Considérant la résolution 2018-10-379 mandatant un notaire à cette fin;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un autre notaire pour réaliser la cession de rues sur les lots 4 815 393, 4 815 403, 4 815 419, 4 815 420, 5 541 815, 5 541 818, 5 541 821, 5 558 299, 5 901 483, 6 071 290.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De mandater M^e Sylvie Desaliens, notaire, afin de préparer tous les documents nécessaires pour la cession des lots 4 815 393, 4 815 403, 4 815 419, 4 815 420,

5 541 815, 5 541 818, 5 541 821, 5 558 299, 5 901 483, 6 071 290 à des fins de rues publiques.

D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2020-08-229

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-11-339 INTITULÉE :
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX**

Considérant l'adoption de la résolution 2017-11-339 afin de désigner les membres du conseil au sein des différents comités et organismes municipaux et régionaux;

Considérant la démission du conseiller Jonathan Paris au sein du comité consultatif d'urbanisme et qu'il y a lieu de désigner un autre conseiller.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2017-11-339 afin de désigner le membre du conseil municipal suivant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'apparaissant au tableau suivant :

NOM DU COMITÉ/COMMISSION/DOSSIER	NOM DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE
Comité municipaux (élus, citoyens et fonctionnaires)	
Comité consultatif d'urbanisme	Denis-Charles Drapeau

ADOPTÉE

2020-08-230

**AJOUT D'UN LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

Considérant la résolution 2019-12-423 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020;

Considérant que les séances du conseil se tiennent habituellement à la mairie de Contreccœur;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-049 qui prévoit le rassemblement de 50 personnes maximum à toute séance publique du conseil municipal, en respectant les normes sanitaires en vigueur;

Considérant que la salle du conseil de la mairie ne peut recevoir le nombre de citoyens usuels en respectant les normes sanitaires;

Considérant que le Centre multifonctionnel dispose de salles assez grandes pour tenir la séance ordinaire tout en respectant les normes sanitaires en vigueur.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De pouvoir tenir les séances ordinaires du conseil municipal au Centre multifonctionnel, pour l'année 2020 en fonction des normes sanitaires gouvernementales exigées.

De publiciser le lieu de la séance à venir par le biais des différents médias de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions d'un citoyen

Objet : rue Industrielle

Question au conseil de ville séance du 11 Août .

Je crois que cette rue reste très nécessaire et sera très utilisé .

A quand la livraison et ouverture de cette Rue ?

Réponse du conseil municipal :

Les soumissions pour le pavage seront reçues à l'automne afin que les travaux se réalisent au printemps 2021.

Sujet Rue industrielle

Considérant la justification et le besoin de faire et de terminer le raccordement de cette rue .(Avec plus de deux ans attente.) Pourriez-vous nous informé des déboursés à date relia à ce projet, Il y a t'il dépassement de coût Relier au Projet Les frais de financement reliés depuis le début à cette emprunt.

Réponse du conseil municipal :

Les déboursés faits à ce jour sont les travaux d'infrastructures de la rue excluant le pavage et les honoraires de génie. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas dépassement anticipé. Les travaux ayant débuté en 2020, les frais de financement seront comptabilisés à la fin de l'exercice financier.

Les riverains payeurs visés de ce prolongement.

Réponse du conseil municipal :

BFG ressources, 9250-1204 Qc inc., 9329-8842 Qc inc.

Et pour terminer la livraison prévue

Réponse du conseil municipal :

Printemps 2021

Merci Bonne journée

Question d'un citoyen

Bonjour,

J'aimerais savoir à quand reprendront les travaux de la rue Moreau à Contrecoeur stp? Car j'ai hâte d'habiter dans ma nouvelle ville d'adoption.

Merci beaucoup et bonne scéance.

Réponse du conseil municipal :

Les travaux devraient être entrepris d'ici la mi-septembre 2020.

Question d'un citoyen

Madame la mairesse, messieurs les conseillers.

J'aimerais savoir si la cession de l'immeuble Lafayette par la ville à la faveur d'un OBNL (Le grand Pécaudy) est assortie d'exigences en matière d'architecture, de nombre de logements créés?

À défaut, est-ce que le secteur fait l'objet d'un PIIA qui permettrait à la ville et/ou au voisinage d'avoir un droit de regard sur le projet?

Merci.

Réponse du conseil municipal :

Une étude de faisabilité du projet est en cours par le Grand Pécaudy et ses partenaires afin de concrétiser ce projet. Il n'y a aucune exigence d'architecture et nous comptons sur cette étude afin que le nombre de logements construits soit optimisé.

Question d'un citoyen

Madame la mairesse, à l'assemblée publique du 7 avril un citoyen qui avait rapporté au mois de mars un incident qui aurait pu mettre en danger la sécurité des enfants, a demandé : « Est-ce que la Ville a prévu à court terme fermer le passage piétonnier qui traverse la rue Saint-Antoine près du carrefour giratoire? »

Le conseil municipal avait répondu :

« Le conseil municipal compte procéder à l'aménagement d'un nouveau sentier piétonnier pour rejoindre l'intersection de la rue Saint-Antoine et des Ormes et abolir, par la suite, ce passage piétonnier. Les travaux devraient se réaliser avant le retour en classe cet automne conditionnellement à l'évolution de la situation sanitaire au Québec. »

Le retour en classe sera dans quelques jours, ça fait 6 mois que la ville est consciente du danger potentiel que représente cette traverse piétonnière, comme il s'agit d'une question de sécurité, qu'en est-il des travaux qui devaient être réalisés?

Réponse du conseil municipal :

Nous sommes en attente d'Hydro-Québec qui doit nous donner une date afin de déplacer les poteaux pour la réalisation du projet. Les travaux d'aménagement du nouveau passage piétonnier reliant l'intersection des rues Ormes et Saint-Antoine à celui de la rue Bourgchemin, débuteront dès la confirmation de cette date.

Compte tenu des améliorations apportées avec l'installation de chicanes et de lumières de signalisation, le conseil ne compte pas fermer le passage au carrefour giratoire.

Les brigadiers scolaires seront également présents lors de la rentrée scolaire pour assurer la sécurité des enfants. Aussitôt, que le nouveau passage sera aménagé, les brigadiers utiliseront celui-ci.

Madame la mairesse, plusieurs citoyens se questionnent sur l'utilisation de la Montée de la Pomme d'or plutôt que la Montée Lapierre pour accéder aux installations du port de Montréal. Les centaines de camions qui utiliseront quotidiennement cette route risquent fort de créer des bouchons sur une route qui est déjà achalandée par les activités d'ArcelorMittal, particulièrement lors des heures d'entrée et de sortie des

employés. Bientôt l'ouverture de Cité 3000 augmentera l'achalandage lequel pourra éventuellement affecter la sécurité des utilisateurs de cette route.

Lors de l'assemblée du 7 juillet vous m'aviez répondu : « Dans un premier temps, la circulation des véhicules lourds se fera par la montée de la Pomme-d'Or. Nous savons que les travaux du Port de Montréal débiteront bientôt. La montée Lapierre n'est présentement pas adéquate à recevoir une grande quantité de véhicules lourds, c'est pourquoi nous continuerons nos discussions avec le MTQ pour que des travaux soient entrepris rapidement sur cette route et ainsi, qu'elle soit incluse au Plan d'investissement des infrastructures du Québec. »

Selon une autre source, il semblerait que lors de la présentation du projet par le Port de Montréal, il avait été mentionné qu'il s'agit plutôt d'une question économique.

L'utilisation de la Montée Lapierre obligerait le MTQ à construire un viaduc par-dessus la voie ferrée.

Qu'en est-il?

Qu'est-ce qu'il manque à la Montée Lapierre pour être adéquate à recevoir plus de véhicules lourds? Avez-vous un rapport formel à ce sujet?

La ville a-t-elle fait ou fera-t-elle des représentations auprès du MTQ pour que la Montée Lapierre soit dès le début des opérations du port la route d'accès au Port de Montréal?

Réponse du conseil municipal :

Comme il n'y a pas eu de nouveaux développements dans le dossier depuis le 7 juillet, nous réitérons la même réponse :

« Dans un premier temps, la circulation des véhicules lourds se fera par la montée de la Pomme-d'Or. Nous savons que les travaux du Port de Montréal débiteront bientôt. La montée Lapierre n'est présentement pas adéquate à recevoir une grande quantité de véhicules lourds, c'est pourquoi nous continuerons nos discussions avec le MTQ pour que des travaux soient entrepris rapidement sur cette route et ainsi, qu'elle soit incluse au Plan d'investissement des infrastructures du Québec. »

Madame la mairesse, vous avez annoncé que le bâtiment Genfoot serait transformé en résidence pour personnes âgées. Combien de logements seront construits et quel est le coût estimé de ce projet? Quel délai la ville accorde-t-elle à l'OBNL Le grand Pécaudy pour réaliser ce projet?

Réponse du conseil municipal :

Une étude de faisabilité du projet est en cours par le Grand Pécaudy et ses partenaires afin de concrétiser ce projet. Si le projet ne peut se concrétiser, l'immeuble sera rétrocédé à la Ville.

Suite à l'acquisition par la ville du bâtiment, une étude a été réalisée en 2018 pour évaluer les coûts de transformation du bâtiment en locaux pour les services municipaux. Pourquoi la ville a-t-elle abandonné l'idée d'utiliser le bâtiment? Combien auraient coûté ces travaux?

Réponse du conseil municipal :

Les coûts de transformation de l'édifice étaient évalués à 7 900 000 \$ avec une subvention potentielle de 1 000 000 \$. Une priorisation des investissements a guidé la décision du conseil.

La ville a-t-elle pris ou aura-t-elle à prendre d'autres engagements financiers directs ou indirects pour rendre possible la conversion de Genfoot en habitation pour aînés?

(Exemption de taxes, couverture d'assurances, entretien du bâtiment, électricité, études ou analyse techniques, etc.) Si oui à combien estimez-vous ces engagements financiers?

Basé sur quels constats, quels critères, le conseil municipal a-t-il jugé ce projet réalisable?

Réponse du conseil municipal :

À ce jour, la Ville n'a pris aucun engagement financier autre que l'assurance, l'électricité et l'entretien pour sécuriser le bâtiment. Le conseil a favorisé ce projet par sa résolution afin de faciliter l'accès à des programmes de subvention pour offrir cette catégorie de logements à ses citoyens.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-08-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 19 h 47.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Assistante-greffière